



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

CONCERNANT L'ORGANISATION D'UN DEFILE DE CARNAVAL  
LE SAMEDI 08 AVRIL 2006

JCB/CB  
APM 06/0271

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Madame Nadia BRANDY (Directrice  
de l'Ecole Maternelle Maine Geoffroy), sise 25 rue des  
Pivoines - 17200 ROYAN, en date du 10 mars 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des enfants  
lors du défilé de carnaval organisé par l'Ecole Maternelle  
de Maine Geoffroy),

A R R E T E

ARTICLE 1 : Un défilé de carnaval est autorisé le samedi 08 avril 2006  
de 11h00 à 12h00, suivant l'itinéraire ci-après :

- Départ de l'Ecole Maternelle,
- Allée des Gillets,
- Allée des Thuyas,
- Rue des Pivoines,
- Retour à l'école par le même itinéraire.

ARTICLE 2 : La circulation et la sécurité lors du défilé seront  
assurées par les services de Police.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 27 mars 2006

Fait à ROYAN, le 23 mars 2006

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT